

Sous-section 11.—Yukon et Territoires du Nord-Ouest

Territoire du Yukon.—La loi du Yukon pourvoit à la constitution d'un gouvernement local formé d'un fonctionnaire exécutif en chef, appelé commissaire et nommé par le gouverneur général en conseil, et d'un conseil territorial électif de trois membres dont le mandat est de trois ans*. Le Conseil territorial du Yukon remplit à peu près les fonctions des gouvernements provinciaux: le commissaire, celles d'un cabinet provincial; les trois membres du Conseil territorial, celles d'une législature provinciale. Le siège du gouvernement local est à Dawson, mais le commissaire agit sous la directive du gouverneur général en conseil ou du ministre des Ressources et du Développement économique, à Ottawa.

COMMISSAIRE

FRED FRASER..... 15 octobre 1951

CONSEIL TERRITORIAL

(Membres élus en 1949, pour 3 ans)

District de Dawson.....	CHARLES-J. LELIÈVRE
District de Whitehorse.....	R. GORDON LEE
District de Mayo.....	ERNEST J. CORP

Territoires du Nord-Ouest.—Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est confié à un commissaire, aidé d'un Conseil de huit membres dont l'un est sous-commissaire. Cinq des membres sont nommés par le gouverneur en conseil et trois sont élus pour représenter les circonscriptions électorales du district de Mackenzie. L'application des différentes lois, ordonnances et règles concernant les Territoires du Nord-Ouest relève du directeur de la Division des régions septentrionales et des terres, ministère des Ressources et du Développement économique. Le siège du gouvernement est à Ottawa. Le Conseil se réunit une fois l'an à Ottawa et une autre fois dans une localité des Territoires. La première session de ce Conseil de huit membres, partiellement électif, pour les Territoires du Nord-Ouest, fut tenue à Yellowknife, le 10 décembre 1951.

CONSEIL TERRITORIAL (31 mars 1952)

Commissaire..... Le major-général HUGH A. YOUNG

Membres du Conseil—

Nommés..... FRANK J. G. CUNNINGHAM (sous-commissaire)
LOUIS-C. AUDETTE, WILLIAM I. CLEMENTS, DONALD M. MACKEY
et LEONARD H. NICHOLSON.

Élus..... JAMES BRODIE, FRANK CARMICHAEL et MERVIN HARDIE

Hauts fonctionnaires du Conseil—

Secrétaire..... ROBERT BOUCHARD
Conseiller juridique..... W. NASON

Section 3.—Gouvernement municipal†

Le premier gouvernement local au Canada fut assuré par les seigneurs de la Nouvelle-France qui, outre le commandement militaire et l'administration judiciaire, avait la responsabilité de nommer des juges de paix et des voyers. Certains de ces dignitaires furent bientôt remplacés par un syndic élu par le peuple, le premier en 1644, bien qu'un maire et deux échevins aient présidé un moment aux destinées de la ville de Québec en 1643. Mais le régime des syndics tomba en désuétude et le

* Une modification apportée à la loi du Yukon (15 Geo. VI, chap. 25) en 1951 et proclamée en 1952 pourvoit à un conseil électif de cinq membres.

† Rédigé à la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique.